



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2022

23 conseillers étaient présents :

Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Murielle Chenal - Hervé Chenu – Jean Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing – Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - Marie-Pierre Rebrassé - Laëtitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet

3 conseillers étaient excusés avec pouvoir :

Georges Bouty (pouvoir à Guy Ducognon) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean Sylvain Costerg)

2 conseillers étaient excusés sans pouvoir :

Azélie Chenu - André Pellicier

1 conseillère était absente :

Marie Latapie

* * * * *

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est ensuite désigné secrétaire de séance.

I - Administration générale :

1 – Concertation sur les tarifs spéciaux SIGP des forfaits de remontées mécaniques

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et explique son caractère spécifique et son sujet unique : la concertation sur les tarifs des forfaits de remontées mécaniques. Elle rappelle les règles encadrant la présence du public lors des réunions du Conseil municipal puis salue le nombre de personnes présentes : « Je suis ravie que vous soyez là, nombreux. ». Elle explique que la mobilisation sur un sujet comme celui-ci est importante, et que l'objectif de ce Conseil municipal est d'informer des solutions qui vont être mises en œuvre pour l'évolution des forfaits des habitants.

Elle présente à ses côtés Maître Lauriac, avocat du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), qui exposera ensuite le cadre légal des tarifs de services publics, et Nicolas Provendie, Directeur général de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), qui présentera les propositions qui seront faites pour l'évolution de ces tarifs.

En préambule, elle rappelle que l'évolution des tarifs est imposée par la loi, que ce n'est pas une volonté de la SAP, qui devrait d'ailleurs perdre un chiffre d'affaires important.

Elle présente ensuite un historique des tarifs « gens du pays » (ayants-droits et résidents), qui existent depuis 1962. Les Maires les avaient alors négociés avec la Société d'Aménagement de la Plagne pour permettre à chacun et aux jeunes en particulier de pouvoir apprendre le ski afin d'accompagner le changement de paradigme entre des communes rurales et des communes se tournant vers le tourisme. Elle salue à ce titre la mémoire du Docteur Borrione, honoré au sein-même de la salle du Conseil municipal, qui a créé cette station « pour que nos jeunes aient du travail ».

Elle indique ensuite qu'avec la « loi Montagne » en 1985, il n'était plus légal d'avoir des tarifs privilégiés pour les habitants du territoire de La Plagne. En effet, les remontées mécaniques, devenues un service public de transport, devaient maintenant respecter le principe d'égalité d'accès.

En 1987, la SAP qui était déjà sous contrat avec le SIGP, est devenue titulaire d'une Délégation de Service Public (DSP) afin de se mettre en conformité avec la loi de 1985.

Plus récemment, en 2018, la Chambre Régionale des Comptes a produit un rapport exigeant une évolution de la situation, notamment vis-à-vis des tarifs préférentiels. C'est pourquoi les tarifs des forfaits « gens du pays » ont augmenté pour se rapprocher d'un certain équilibre avec les tarifs publics.

Elle présente ensuite la circulaire du Préfet de Savoie en date du 5 juillet 2022 qui, en rappelant la loi, impose la suppression des tarifs spéciaux au motif de l'égalité devant le service public.

Elle explique que les élus du SIGP, dans le respect du cadre légal, ont cherché des solutions :

- La première piste a consisté à demander à la SAP de faire une proposition de tarifs cohérents avec la loi et correspondant à l'usage des habitants. Ces tarifs correspondraient à du « 1/7 » ou « 2/7 », soit un ou deux jours par semaine tout au long de la saison, avec un forfait rechargé chaque vendredi soir. Elle renvoie ici à la présentation ultérieure de M. Nicolas Provendie.
- La deuxième piste correspond au souhait de faire évoluer la loi afin d'obtenir une situation pérenne. C'est dans ce cadre qu'une rencontre avec les sénateurs et le député du secteur a eu lieu. Ils ont accepté de s'emparer de ce sujet primordial.

Elle insiste notamment sur la nécessité que les jeunes puissent apprendre à skier dans une quasi-gratuité, afin qu'ils aient par la suite la possibilité de rester et travailler sur place, ce qui est nécessaire pour assurer l'avenir de la station.

Ce véhicule législatif devra probablement s'intéresser à d'autres territoires français, notamment littoraux, qui subissent eux aussi la suppression de tarifs préférentiels pour des services de transport.

- La troisième piste est celle de l'association locale qui pourrait obtenir des titres de transport à prix remisés en achetant un certain nombre à la SAP.

Elle donne l'exemple de Châtel, en Haute-Savoie : une association fonctionne selon cette logique, en obligeant chaque adhérent à donner du temps à la station, une journée par an par exemple. Cela peut être du nettoyage en fin de saison, de l'entretien, une aide pour certaines manifestations. Il faut alors mettre en place un suivi du temps donné par chacun, ce qui implique une gestion poussée.

Elle indique que la réflexion va se poursuivre sur cette possibilité, en échangeant notamment avec les stations voisines qui font la même démarche.

Enfin, elle revient sur la question des forfaits pour les jeunes, principal sujet d'inquiétude : leur gratuité est incontournable : La solution la plus viable serait d'impliquer le CCAS, qui achèterait des forfaits à la SAP pour les 5-18 ans, qui les remettraient ensuite aux jeunes de manière gratuite ou peu onéreuse. L'objectif est d'avancer rapidement sur cette « priorité des priorités ».

Concernant les parents, les nouveaux tarifs « 1/7 » et « 2/7 » offriront une solution à court terme, et en parallèle les communes et le SIGP travailleront sur une évolution de la loi et sur la création d'une association.

Elle conclut en expliquant que depuis deux ans, des directeurs de station ont été inquiétés à cause de ces tarifs, ce qui est anormal et rend plus que jamais nécessaire une évolution de ceux-ci, plus aucune tolérance n'étant envisageable du côté de l'Etat.

Elle affirme la nécessité de faire tout pour « sortir par le haut » de cette situation et que l'objectif est de revenir à des forfaits valorisant la proximité avec la station afin d'éviter toute rupture et toute défiance entre les habitants et la station.

Elle donne ensuite la parole à Maître Lauriac.

Celui-ci rappelle le cadre installé par la Loi Montagne en 1985 qui a transformé les remontées mécaniques en un service public. Le principe d'égalité, présent dans la Constitution, s'applique au service public malgré les spécificités des remontées mécaniques.

Il explique ensuite qu'en vertu du principe de spécialité, l'exercice des compétences d'un syndicat intercommunal est limité à celles qui lui sont expressément attribuées par la loi et ses statuts, ce qui a pour conséquence qu'une commune qui a transféré une de ses compétences au SIGP ne peut plus l'exercer.

Au regard de ses statuts, le SIGP a pour compétence *« la réalisation, la gestion et l'exploitation des aménagements et des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, pour l'ensemble de ses membres sur le périmètre de la station correspondant au territoire des communes et sur le périmètre concédé, en qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin qui y sont attachées, ainsi que des pistes de ski nordique, situées sur ce périmètre. »*

Puis, Maître Lauriac présente les différents types de services publics et le caractère de « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC) des remontées mécaniques. Dans ce cadre, il doit appliquer certains principes (continuité, égalité, mutabilité) et, notamment assurer un équilibre financier, ce qui est propre aux SPIC : *« Tout service public à caractère industriel et commercial, qu'il ait un caractère facultatif ou obligatoire, doit être financé par l'usager dudit service. »*, et non par les contribuables.

Le principe d'égalité des usagers est aussi central : *« Le service public doit traiter les usagers sur un pied d'égalité, sans discrimination, dans toute la mesure où ces usagers se trouvent dans des situations comparables au regard du service »*. Me Lauriac explique que cela s'est aussi appliqué aux habitants d'Îles (île De ré et de Porquerolles

notamment), contre l'existence de tarifs préférentiels pour accéder à celles-ci. Il présente enfin les jurisprudences ayant appliqué cette logique aux remontés mécaniques.

Le contrat originel liant le SIGP à la SAP est ensuite présenté, et notamment les « tarifs préférentiels » qu'il prévoyait. Cette clause étant illégale, elle peut être annulée à tout moment, ce que la Chambre Régionale des Comptes demandait dans son rapport de 2018.

Il présente enfin les risques pour la collectivité (en premier lieu un déferé préfectoral) et pour les élus (notamment un risque pénal liée à une prise illégale d'intérêt) si des tarifs préférentiels étaient à nouveau votés par le SIGP

Il termine avec des préconisations face à cette situation :

- Abandonner les tarifs spéciaux et gratuits (sauf cas particuliers destinés à la sécurité notamment) et chercher de nouvelles situations pour de nouveaux tarifs ;
- Favoriser les initiatives visant à encourager la pratique du ski pour les jeunes ;
- Mettre en place un régime d'indemnisation des propriétaires des terrains, par la mise en place de servitude dites « loi Montagne » prévues par le Code du Tourisme.

Puis Madame le Maire donne la parole à Nicolas Provendie. Il explique que la SAP a essayé de prendre en compte la situation des résidents et des bénéficiaires afin de leur proposer des produits comme le « 1/7 » ou le « 2/7 » à des prix « les plus raisonnables possibles pour que les locaux puissent skier peu ou prou à des tarifs acceptables et le plus proche possible de ce qu'ils avaient avant ». Cette proposition correspond à la consommation observée des bénéficiaires (7 jours par an) et des résidents (13-14 jours par an). Le « 2/7 » serait aux alentours de 50% du prix pour une saison (soit 315 €) ; le 1/7 serait à un peu moins de 200 €, et ces propositions étant cumulables avec des forfaits à la journée.

Il insiste sur l'importance du maintien de l'équilibre économique de la société et de la difficulté que pose le principe d'égalité : si l'on propose des tarifs bas, pour les jeunes par exemple, on devra aussi la proposer aux non-locaux, ce qui impliquerait une perte d'activité importante rendant « insoutenable » une telle mesure.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Lucien Spigarelli : *« les forfaits de ski et les conditions d'attributions aux différents bénéficiaires constituent pour nous, pour notre territoire et notre commune, un avantage, certes, mais ça fait partie de notre histoire, de notre culture, de notre patrimoine, et nos acquis légués par les générations anciennes qui ont construit la station de La Plagne, qui l'on bâti sous l'impulsion d'élus visionnaires rompus à l'intérêt général, et plus que jamais c'est de ces élus qu'il faut s'inspirer ».*

Il ajoute : *« on voit bien depuis quelques jours qu'un vent d'incompréhension, d'inquiétude et de colère souffle sur notre commune et au-delà ».* Il indique comprendre cela, ajoutant *« il ne faudrait pas que cette loi combatte les discriminations à l'échelle nationale, et l'instaure sur notre territoire ».*

Il salue le travail de la SAP pour trouver une solution transitoire mais souligne que la modification de la loi est selon lui la seule solution pérenne pour les générations à venir. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexion commune pour défendre cette singularité locale. Il appelle à l'union « pour maintenir et ne pas créer sur notre territoire des inégalités » et insiste sur l'évident impératif qu'est « l'accès gratuit pour nos enfants jusqu'à 18 ans », notamment pour leur avenir professionnel et pour « l'harmonie économique et sociale sur notre territoire ». Il en appelle à la mobilisation des élus afin de travailler à une solution « qui ne remette pas en cause notre équilibre économique mais qui tienne compte de notre spécificité, qui permette à nos jeunes de skier, aux

familles de les accompagner et à tout un chacun qui souhaite faire du ski de le faire dans des conditions acceptables financièrement ».

Corine Maironi-Gonthier donne la parole aux élus du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Michel Genettaz, Vice-Président du SIGP, considère que la gratuité pour les enfants est une priorité, avec des pistes qui sont explorées et qui devront fonctionner. Il estime que les forfaits « 1/7 » et « 2/7 » peuvent répondre à un besoin important afin que chacun puisse profiter de la proximité de la station.

Laurent Desbrini, explique que le travail avait commencé avant la circulaire de M. le Préfet. Il rappelle que plusieurs conseillers municipaux sont élus au SIGP et qu'à ce titre, ils représentent la Commune d'Aime-la-Plagne au sein du SIGP et y porte la voix de la collectivité. Ainsi le tarif « 1/7 », pour lequel ils ont œuvré, devrait être apprécié et utilisé. Il affirme à son tour la nécessité de proposer une solution transitoire à court terme, notamment pour les jeunes, en attendant une modification de la loi.

Enfin, Xavier Urbain, prend la parole et insiste à son tour sur une « obligation de gratuité pour nos jeunes » afin qu'ils « fassent tourner » les stations dans le futur. Il indique à ce sujet la question particulière des communes proches, notamment celles de enfants de Notre-Dame-du-Pré, qui viennent à l'école de Longefoy. Selon lui, les solutions « 1/7 » et « 2/7 » sont de bonnes solutions, mais considère que les forfaits devraient être mis à zéro le dimanche plutôt que le samedi. Il rappelle enfin que le changement de la loi est important mais souligne que la montagne, le ski et le sport d'hiver ne pèsent peut-être pas suffisamment au niveau national.

Madame Maironi-Gonthier intervient, précisant que c'est pour cela que le sens de la loi serait de se rapprocher de territoires qui comme nous connaissent des inégalités de traitement, afin de « former un bloc uni » avec celui du transport maritime par exemple.

Jacques Duc demande ensuite la parole, Madame le Maire lui donne. Il pose la question d'une « inégalité de service public » concernant les tarifs proposés par le SAP car si l'on ramène les tarifs à la journée, les locaux pourraient profiter d'un tarif à 8.75€ par jour, *« quelqu'un pourrait se dire que les locaux continuent à skier à des tarifs bien trop avantageux par rapport à ceux dont un autre client [...] pourrait bénéficier dans l'hypothèse où il achète un forfait plein tarif ».*

Madame le Maire lui répond que les tarifs « 1/7 » et « 2/7 » seront des tarifs publics et que « tout le monde sera en parfaite égalité puisque tout le monde pourra acheter ce forfait ». Elle indique que c'est pourquoi il y a un risque de perte du chiffre d'affaires de la SAP.

M. Duc ajoute alors que ce risque lui semble très important du fait de cette ouverture à tous.

Madame le Maire précise alors si le SIGP valide ces tarifs, la vente du « 1/7 » ne se fera pas au fil du temps mais seulement avant la fin du mois de novembre. Le « 2/7 » pourra lui se faire tout au long de la saison d'hiver.

Me Lauriac ajoute que l'équilibre économique du contrat doit être maintenu, ce qui doit être pris en compte dans le choix de la gamme des tarifs.

Nicolas Provendie considère que c'est un « jeu d'équilibriste » qui doit être mené avec une grille tarifaire qui évolue beaucoup et une perte de chiffre d'affaires possible. L'enjeu c'est « que chaque personne puisse trouver le forfait qui va correspondre à son usage ». Le risque de perte du chiffre d'affaires est notamment lié au résident secondaire qui prendrait un forfait « 2/7 » plutôt qu'un forfait à la saison. Il ajoute que le tarif saison va baisser, avec l'objectif d'en vendre davantage.

Madame le Maire explique que le forfait « saison » à 629 € a déjà été entériné par une délibération du SIGP et qu'il est la base aux tarifs des forfaits « 1/7 » et « 2/7 », qui correspondent à un pourcentage du prix des forfaits « saison ».

Elle affirme aussi que les saisonniers devraient eux aussi être intéressés par ces tarifs.

M. Duc demande la parole afin de poser une question en rapport avec l'éventuelle structure associative qui négocierait des tarifs. Il demande à M. Provendie s'il a une idée de ce qui se passerait, notamment pour le chiffre d'affaires de la SAP, si un groupement de 4 ou 5000 personnes négociait ces tarifs.

- M. Provendie répond que c'est un problème potentiel dans la gestion de la politique commerciale de la SAP. Il n'y actuellement pas de remise en volume pour les tarifs saison et si c'est mis en place, il faudra « être très vigilant sur les conditions d'entrée qui permettent d'accéder à cette remise en volume car une fois que l'on a défini ces conditions d'entrées, toutes les personnes qui répondraient à ces conditions d'entrées pourraient en bénéficier ». C'est un sujet loin d'être abouti, qui ne le sera pas pour la saison d'hiver 2022-2023, et sur lequel ils devront être très vigilants.
- M. Duc qualifie de « boîte de Pandore » le moment où l'on ouvrira ce type d'option, un groupement éventuel de ce type pouvant aussi aller voir d'autres stations ; il considère que de gros mouvements de clientèles seraient alors à prévoir.
- M. Provendie indique un fort bouleversement et une part d'inconnu importante. Mais la politique commerciale ne sera pas revue cet hiver, afin d'appréhender correctement le risque. Il souligne l'importance de ne pas mettre en péril la SAP ni le territoire et les investissements prévus avec, d'où l'importance de faire évoluer la politique tarifaire et la politique commerciale étape par étape.

Murielle Chenal interroge ensuite Madame le Maire sur le fonctionnement des structures associatives évoquées.

Mme Maironi-Gonthier donne l'exemple d'une association montée à Châtel, en Haute-Savoie, qui fonctionne bien.

Me Lauriac ajoute que la pertinence d'une telle association ne peut répondre à « un modèle transposable dans toutes les stations » et qu'il faut « étudier le tissu local » et voir si des associations locales peuvent répondre à cette problématique. C'est pourquoi il affirme qu'il faut proscrire la création d'une « association transparente » qui serait vue comme « une émanation de la collectivité », et qui serait requalifiée par un juge comme un établissement public créé pour contourner la loi.

Mme Maironi-Gonthier ajoute qu'à Châtel, une première association avait été censurée par un juge. La seconde association prévoyait une « obligation de donner de son temps pour la station » qui lierait les habitants au tourisme. C'est dans ce cadre que l'association a pu fonctionner, en suivant précisément le temps donné par chaque adhérent. Elle ajoute : « c'est un vrai travail qui peut être complètement source de relations les uns avec les autres, d'un esprit social, d'entraide. Et puis aussi se dire qu'on a un bien, qui s'appelle notre station de La Plagne et on a envie aussi de la sauvegarder, de l'améliorer, d'y prêter une attention et de le faire ensemble. Je trouve que cela a vraiment du sens »

Me Lauriac acquiesce et souligne la nécessité qu'une telle association s'appuie sur l'intérêt général, qui est dans l'esprit de la loi de 1901 relatif aux associations. Il ajoute qu'il est aussi possible de fédérer des associations, avec un « fonds de dotation » qui réunit plusieurs associations.

Murielle Chenal demande ensuite une meilleure communication de la SAP, du SIGP et de la Commune afin qu'elle soit mieux dirigée envers la population. Elle demande aussi une meilleure coordination des communes afin de les fédérer vers une modification de la loi.

Mme Maironi-Gonthier indique que les élus du SIGP sont déjà lancés dans ce travail et qu'ils vont continuer à échanger avec M. le député Vincent Rolland, Mme la sénatrice Martine Berthet et M. le sénateur Cédric Vial. Un travail au niveau de la Tarentaise est aussi à mettre en œuvre, avant que les législateurs puissent ensuite étendre ce travail à d'autres sujets et territoires.

Concernant la communication, elle explique qu'il est très difficile de communiquer tant que le SIGP n'a pas délibéré sur ces tarifs. Elle donne ensuite la parole à M. Provendie à propos d'un mail « malheureux » envoyé par la SAP alors qu'il n'était pas destiné à être envoyé.

Nicolas Provendie explique que ce mail n'aurait effectivement pas du partir, « *en tout cas pas sous cette forme-là ni dans ce timing-là* ». C'est un prestataire extérieur qui avait les données pour permettre cet envoi et qui a enclenché l'envoi du mail. M. Provendie présente les excuses de la SAP.

Mme Maironi-Gonthier ajoute que l'envoi quelques heures après ce mail d'un communiqué de presse élaboré par le SIGP a ajouté à la confusion. Elle conclut en expliquant que cette réunion du Conseil municipal est aussi là pour permettre une parole libre des élus et une information de la population.

Murielle Chenal reprend la parole pour rappeler aussi les difficultés liées à la circulation durant l'hiver. Elle ajoute ensuite que le coût pour une famille d'accompagner les enfants aura aussi un coût. Elle invite les élus locaux à prendre en compte ces éléments concrets.

Mme le Maire est d'accord.

Rose Paviet demande si les forfaits pour les jeunes seront applicables dès cette année, afin notamment que les directeurs d'école puissent compter là-dessus.

Mme Maironi-Gonthier affirme que c'est une nécessité et que tout sera fait pour qu'il en soit ainsi.

Sabine Sellini pose la question des accompagnateurs pour ces sorties scolaires.

Mme le Maire répond qu'il faut évidemment trouver une solution pour eux aussi, autrement aucune sortie scolaire ne sera possible, ce qui est hors de question.

Laëtitia Rigonnet prend la parole pour expliquer que les nouveaux tarifs seront intéressants pour les résidents depuis moins de sept ans, qui ne profitaient pas des tarifs spéciaux jusqu'à maintenant.

M. Spigarelli ajoute que les forfaits concernent des bénéficiaires très divers : les propriétaires qui ont cédé leurs fonciers, les ayants-droits, les résidents, les écoles et les accompagnateurs, etc. Il considère que si trouver des « solutions de substitution » pour l'hiver qui arrive et pour les hivers qui suivent est utile, « le seul remède c'est la loi, qu'il faut tenter de changer ». Il ajoute que l'on a la chance d'avoir un député réellement présent sur le territoire.

Madame le Maire ajoute que Vincent Rolland lui a indiqué qu'un groupe de 125 députés pouvait s'intéresser à la montagne, et qu'il serait impliqué sur cette question.

M. Duc demande à Me Lauriac si la loi pourrait évoluer dans un sens permettant de retrouver les conditions précédentes.

Me Lauriac explique que les principes ne peuvent être remis en cause, mais que certains cas pourront probablement être réglés. Cela devrait cependant rester à la marge. Il considère que la question des jeunes devrait être prise en compte mais le code de tourisme ne pourra pas être bouleversé, seulement adapté.

M. Duc conclut : « *Donc elle risque d'évoluer à la marge mais on ne va pas la révolutionner.* »

Me Lauriac et Mme Maironi-Gonthier manifestent davantage d'optimisme, considérant que l'on peut espérer des « adaptations suffisantes ».

M. Duc demande ensuite s'il serait possible de combiner plusieurs semaines de forfait « 1/7 » ou « 2/7 » afin d'avoir un « crédit de 36 jours dans l'hiver ».

M. Provendie lui répond que ce n'est pas prévu du fait d'un risque trop important sur le chiffre d'affaires, cela reviendrait à offrir un « forfait saison à moitié prix ». Il rappelle cependant qu'il serait possible avec le « 2/7 » de skier du jeudi au dimanche, et

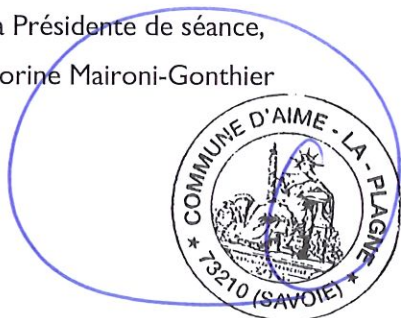
d'éventuellement compléter par un forfait journée ou par des offres tarifaires ponctuelles.

Mme le Maire prend une dernière fois la parole pour expliquer que la circulaire du Préfet est claire sur le sujet des ayants-droits, elle prévoit qu'ils aient le droit à une indemnisation du fait de terrains survolés par un câble ou occupés par une piste de ski. « C'est un travail qui est devant nous, élus, de répertorier toutes ces personnes qui aujourd'hui, effectivement, d'une manière très concrète, donnent pour le domaine skiable un terrain ou un survol. ».

Corine Maironi-Gonthier lève la séance et salue l'assistance : « J'en profite pour remercier les personnes qui sont venues nous rejoindre ce soir. J'espère que vous avez pu avoir des informations qui vous permettent aujourd'hui de mieux comprendre la situation et vous remercie du calme qui a été le vôtre ».

La séance du Conseil municipal est levée à 19h45.

La Présidente de séance,
Corine Maironi-Gonthier



Le Secrétaire de séance,
Anthony Destaing